

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2025

(Convocation du 28.01.2025)

Le 3 février 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

<u>Présents</u>:

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Virginie FERREIRA, Christine MANDERE

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE, Benoît FLISS

Absents excusés :

Jean LAHARGUE qui a donné procuration à Christine MANDERE

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Celui est adopté à l'unanimité.

1. Budget mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025

Le Maire présente le projet de mandatement de plusieurs dépenses d'investissement devant précéder le vote du Budget Primitif 2025.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée, que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget, c'est-à-dire soit pour des réalisations en cours, soit pour des réalisations devant commencer très prochainement.

Le Maire expose à l'Assemblée que les dépenses nécessaires concernent :

- DARTY pour **488,99 € TTC** (pas d'Opération) article 2188
- CETRA pour **390,00€ TTC** Opération 412 article 2031

Il précise ensuite, que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus.

2. Elaboration des Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation :

- pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.
- pour le Président du Centre de Gestion de définir des lignes directrices de gestion pour la promotion interne.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Pour les collectivités et établissements publics, les lignes directrices de gestion visent à :

- 1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)
- 2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière) Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

M le maire informe le conseil qu'il a soumis pour avis du CSTI auprès du CDG, le dossier en vue de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

La prochaine séance étant le 10/04/2025, le conseil délibérera après avis du CSTI puis Le Maire prendra un arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion.

3. Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal après avoir longuement débattu, décide de ne pas ouvrir un poste de rédacteur à plein temps.

4. Mise en place du dispositif de "participation citoyenne"

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 2°, Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-3,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et la loi n°2011-267

du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction ministérielle NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement,

Qu'à ce titre, elle consiste dans la mise en place d'une solidarité de voisinage destinée à alerter les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les habitants seraient les témoins, et contribuer au renforcement de l'action de proximité, sans pour autant se substituer aux autorités chargées de veiller à la sécurité publique,

Considérant que devant l'intérêt du dispositif, il est pertinent de créer une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants résidant dans les rues suivantes :

- Rue des Pyrénées
- Cami de Capbat
- Chemin de Las Probes
- Chemin du Somport
- Cami de Catsus
- Rue du Stade
- Impasse du Canal

Considérant que des habitants volontaires résidant dans les secteurs identifiés ci-dessus seront désignés en qualité de référents en étroite concertation entre le Maire de la commune et le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de LESCAR et bénéficieront dans ce cadre d'une sensibilisation aux méthodes de travail spécifiques du dispositif de participation citoyenne,

Qu'un bilan du dispositif entre les référents ainsi désignés, le Maire, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de LESCAR sera conduit annuellement,

Considérant enfin que la mise en oeuvre de cette démarche est toutefois conditionnée par la signature du protocole relatif au dispositif de participation citoyenne entre le Maire de Siros, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de LESCAR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole relatif au dispositif de participation citoyenne.

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 21H30 Ont signé les membres présents au registre : Christophe PANDO Antoine FRANCISCO Evelyne CERAVOLO Maire 1er adjoint 2ème adjointe Mireille CHANGEAT 3ème adjointe **Mesdames:** Virginie FERREIRA Cécile QUIGNARD Christine MANDERE Audrey MEDAN **Messieurs**: Alain CLOS Georges DISSARD Benoît FLISS Bruno HOUNIEU Christophe LACILLERIE Jean LAHARGUE

Absent excusé